

La constitution d'un alpage dans la contrée de Montreux

Autor(en): **Henchoz, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **37 (1929)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-29137>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CONSTITUTION D'UN ALPAGE DANS LA CONTRÉE DE MONTREUX

La Montagne de Liboson.

Les premiers colonisateurs du vallon de l'Hongrin, dans sa partie moyenne entre la gorge sauvage de la Pierre Devant et l'étranglement du Tabousset, paraissent avoir été les gens de la contrée de Montreux. Escaladant allégrement avec leurs troupeaux les pentes escarpées et broussailleuses qui surplombaient leurs vignobles, ils étaient arrivés les premiers sur « les Chaux », les pâturages naturels situés au-dessus de la limite des forêts. Alpages dénudés et dépourvus du bois nécessaire pour l'entretien et l'usage des chalets, mais alpages riches en lait et soustraits, par leur altitude même, à la poussée envahissante du taillis : de la « verrau » comme on disait autrefois.

Les hommes du Bourg de Chillon avaient pris possession de la « Chaux de Naye » ; ceux de vers le « moûtier » s'étaient installés sur le Plan de Jaman et dans la Combe d'Amont. Pour pourvoir à l'affoyage des chalets, les uns et les autres s'en allaient « bochéer » dans les épaisses forêts, quasi vierges alors, qui tapissaient les flancs les plus abrupts du vallon de l'Hongrin. Bientôt, les giboulées de juin, les automnes revêches et les attaques brusquées de l'hiver montagnard, « la faim, l'occasion, l'herbe tendre, et, je pense, quelque diable aussi les poussant », nos Montreusiens en vinrent assez rapidement à associer « l'alpéage » au « bochéage ». Si bien que, pour finir, nous les trouvons installés partout . à Bonaudon, à la Praige au Maidzo, à la Vuichoudaz et jusqu'au Fenil au Favre. Dans les plaines et les lieux

cultivés, la terre appartenait au seigneur, à l'évêque ou à l'abbaye, c'était entendu ; mais à la montagne, par droit de conquête renouvelée année après année, elle appartenait au montagnard. Les princes de la Maison de Savoie n'étaient-ils pas là, d'ailleurs, pour soutenir les droits de leurs hommes de Montreux et de Chillon, dont ils avaient reconnu et confirmé les franchises ? Et puis, les gens « subjects » du comte de Gruyères, là-bas au débouché de l'interminable gorge du bas Hongrin, n'avaient-ils pas assez avec leurs grasses sciernes, leurs riches pâquis printaniers et leurs innombrables cases blotties dans tous les plis de leurs vanils ?

Malheureusement « ceux » de Montbovon ne l'entendaient pas de cette oreille, et les conflits commencèrent. Comme je les ai déjà contés et commentés ailleurs, je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui ; je noterai seulement que dans cette lutte longue et tenace, ce furent les hommes du Bourg de Chillon qui « bastèrent » les premiers. Par un acte passé en 1340, le dimanche avant la Saint-Gall, cette communauté cédait au comte de Gruyères ses droits de propriété et de pâturage sur les montagnes et joux dans tous les lieux tendant et descendant vers le Comté de Gruyères, en se réservant toutefois expressément le « bochéage » pour l'usage des chalets de Naye. Une quarantaine d'années plus tard, après un long procès avec la communauté de Montreux, les gens du Bourg de Chillon étaient « forclos » de leurs prétentions à la jouissance de l'alpage printanier des Grizaley.

Constitution progressive du pâturage de Liboson.

Cette exclusion allait obliger les bourgeois de Chillon à se constituer sur leur propre territoire un mas d'alpages saisonniers suffisants pour assouvir l'appétit de leur important troupeau. Le transact de 1317 entre le comte de Savoie, Amédée le Grand, et Girard d'Oron au sujet du partage de

la Vidamie de Montreux, qui avait maintenu pour tous les habitants de l'ancienne vidamie les droits de jouissance commune sur les alpages de la contrée dans son ensemble, devenait périmé à la suite du jugement de 1384. Chacune des trois communautés devrait dorénavant pratiquer son économie alpestre dans les étroites limites politiques qui leur avaient été assignées. C'est pour cela que nous voyons les gens du Châtelard entrer en conflit avec ceux de Blonay au sujet de la possession des pâturages de Caudon et chercher à obtenir de leurs seigneurs barons, à coups de beaux florins d'or, des droits toujours plus étendus et une propriété plus personnelle sur les riches alpages de cette seigneurie. Ceux de la communauté centrale, qui ne s'appelaient encore que communauté de Montreux, possédaient Jaman en franchise, depuis un temps immémorial disaient-ils, probablement depuis l'époque burgonde, ou sédunoise. Afin de décharger un peu les beaux prés de Glion et de Caux du parcours printanier, désastreux pour la récolte du fourrage comme pour les terrains eux-mêmes, on les voit se préoccuper, au cours de plusieurs siècles, d'agrandir leur pâturage de juin et de septembre : les Gresalleys¹. Les bourgeois de Chillon ne resteront pas en arrière dans cet utile travail en commun. Ainsi que leurs voisins et amis, avec lesquels ils se disputaient d'ailleurs quelquefois, ils vont se créer, eux aussi un mas de pâturages printaniers, d'abord à Liboson, ensuite à Sonchaud. Quant à la Chaux de Naye, qu'ils détenaient depuis fort longtemps, avec une organisation de propriété un peu différente de celle qui régissait Jaman, la nature, presque seule, l'avait créée telle qu'elle est encore aujourd'hui dans sa coupe unique, dressée comme une offrande au Ciel.

Les plus anciens documents des archives locales intéres-

¹ P. Henchoz, *Les Alpages de Montreux dans le passé : Jaman, les Gresalleys, Chamosalles*. — 1925.

sant la Montagne de Liboson datent du commencement du XV^{me} siècle. Un acte de 1424 nous apprend que Vullielme Onessat cède à la commune de Chillon un morcel de pré sis au Planex, jouxte le pâquier commun ; en outre, deux autres prés en Lyebosson, lieu dit au Grand Folliet.

En 1429, l'on passe un nouvel achat avec Jean Borgoen de Lion pour un morcel de pré au Mont de Chillon, lieu dit en Lyebosson, jouxte les pasquiers communs du Plane, des Vauchiez à Loure, et du Jour de Veraye.

Notons cette expression, parlante à souhait, les Vauchiez à Loure, c'est-à-dire au vent, et qui s'explique d'elle-même par l'orientation à la bise de ce pâquier. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni d'hier, qu'une énergique ventilation du nord vient parfois troubler la quiétude et la douceur de l'atmosphère du vallon inférieur de la Veraye, si douillettement abrité entre les puissants contreforts de Naye et de Merdasson. Mais remarquez qu'à côté des Vauchiez à Loure, il y a aussi le « Jour de Veraye » pour ceux qui seraient tentés d'oublier que c'est de là que descend également, aux grands jours de l'été, le vibrant faisceau des rayons du soleil, chassant devant lui l'ombre attardée au flanc boisé de Sonchaud.

L'alpage de Liboson commençait à se constituer ; il fallait maintenant en régler la jouissance d'une façon plus précise que l'antique usage. Le grand Jean du Prey et sa famille qui avaient des possessions jouxtant les pâquiers communs, ou enclavées dans ceux-ci, ne résistaient pas toujours à la tentation de laisser leurs bêtes vaguer en dehors des bornes et tondre l'herbe communale d'un peu plus que la largeur de la langue. Ils avaient fini par se comporter à peu près comme si la première fleur des pâquiers de Liboson leur fût réservée par privilège de voisinage immédiat. Après quelques discussions, on décida d'un commun accord que les uns et les autres, habitants du Prey ou bourgeois de Chillon,

pourraient en tout temps lâcher leur bétail sur les communaux « mais tant seulement en dessous du chemin du Crepoz. Dans le reste de la montagne il ne sera licite à aucune des parties de pasquerer jusqu'au jour déterminé par la commune de Chillon pour alper la dite montagne ».

Cet accord est daté du 8 juin 1440 et paraphé du notaire Jean Pictet de Montreux.

Il fut complété une vingtaine d'années plus tard par ce que l'on pourrait appeler le statut de la jouissance de la montagne de Liboson et des parcelles qui s'y trouvaient enclavées.

Défense était faite à tous les communiens de Chillon, de quelle condition ils puissent être, de mettre pâquerer aucun bétail avant le premier jour de juin. Tous les prés enclavés dans la montagne et situés en dessous du chemin public devaient demeurer en Devens jusques à la Magdelaine, et ceux situés en amont de ce chemin jusqu'à la fontaine de Chabloz Mayen, quinze jours après.

Pour terminer, le statut portait que tous les particuliers possédant des pièces dans les limites de la montagne de Liboson étaient obligés de les clore au temps accoutumé.

Après la lecture de cette pièce et d'autres semblables, nous pouvons comprendre assez bien pourquoi les propriétaires de prés dans les hauts consentirent à s'en dessaisir peu à peu au bénéfice de l'agrandissement des alpages communaux. Cette pénétration réciproque de la propriété privée et de la propriété commune¹ était une source de conflits sans cesse renaissants et de sérieux embarras pour les Conseils aussi bien que pour les particuliers. La mise en commun du sol n'était donc pas seulement une mesure profitable au point

¹ Dans la région de l'alpage actuel, on comptait alors une centaine de parcelles de prés.

de vue économique, mais aussi un préservatif contre l'affaiblissement de la bonne entente et contre l'esprit de chicane toujours prêt à pétiller au sein des petits groupements campagnards.

Dans le cas qui nous occupe, soit la formation dans ses limites de la belle montagne de Liboson, il fallut du temps, un peu plus de trois cents ans pour parachever cette mise en commun.

De 1475 à 1509, la commune entre en possession par acquis ou échange d'une vingtaine de pièces dont quelques-unes sont indiquées comme jouxtant de toutes parts les pâquiers communs. Dans l'un de ces échanges, daté de 1482, nous voyons Claudine Vuybert-Pilivet céder un morcel de pré en Lyebosson sous l'engagement que la commune de Chillon la dégrèvera d'une coupe de froment de cense envers l'hôpital de la Villeneuve et qu'elle pourra couper dans les bois du « marin » pour achever de bâtir une grange. Une autre Claudine, — ce nom était à la mode, paraît-il, à cette époque, — la Claudine Perrot donne deux fauchées en Libosson contre un morcel de bois ou râpe en Combaz-Rossaz. Elle voulait apparemment s'assurer du bois d'affouage en suffisance plutôt que se réserver une meule de foin qu'elle ne pouvait vendre qu'à un prix dérisoire.

Je passe rapidement sur les nombreuses opérations de ce genre qui s'effectuèrent au début du XVI^{me} siècle et qu'il faudrait pouvoir reconstituer au moyen d'un plan. Malheureusement les matériaux graphiques pour cela nous font complètement défaut. Il suffit de noter que le damier de Liboson changeait constamment de figure, comme la topographie de la planète Mars.

Cependant le noyau central s'accroissait rapidement et l'on commençait à entrevoir, pour un avenir encore lointain il est vrai, que l'envahissement progressif et irrésistible du

pâturage finirait par absorber complètement les derniers îlots des propriétés particulières. La conquête bernoise ne devait pas suspendre ce mouvement. Mais il fallait tout d'abord faire reconnaître et confirmer les acquisitions et les droits antérieurs. C'est ce qui eut lieu en 1548 par un acte souverain qui accorde l'amortérisation d'un certain nombre de pièces en Liboson « à la requête des Nobles, discrets nos chers et féaux soubgects la Communaulté de Chillon ». Le tout devait, bien entendu, demeurer du fief de Leurs Excellences. Ces gens de Montreux avaient déjà exhibé par devant les hauts Commissaires bernois tant de parchemins relatant des droits et des franchises, qu'il fallait absolument mettre un frein à cette frénésie d'indépendance communale, sinon il ne resterait plus à l'ours, pour finir, que ses pattes à lécher !

Les rénovateurs des reconnaissances allaient avoir du travail ; ils se chargeraient de débouter de leurs prétentions tous ceux qui ne parviendraient pas à les étayer par des actes dûment scellés.

Mais la montagne était constituée. Elle s'arrondira encore de quelques prés dans les hauts, au XVIII^{me} siècle ; puis un dernier acte souverain mettra au point définitivement les droits du Seigneur et les obligations des sujets.

Durant ces deux siècles, les communiens de Veytaux pourront s'occuper de la construction des chalets et cases de leur montagne de Liboson, de l'aménagement du pâturage et des conditions de jouissance ou de location. Il y a toujours quelque chose à faire pour qui met son cœur à son ouvrage, et Liboson tenait au cœur des bons bourgeois de Chillon par une longue accoutumance et des traditions respectables. C'était un enfant de belle venue qui rendait largement à ses parents, par son apport à la table de famille, la peine et les soins que ceux-ci avaient pris pour son développement.

*La Ciergne de Sorebeynaz est jointe à la montagne
de Liboson.*

Nous trouvons la conclusion naturelle de cette courte notice sur cette montagne dans l'achat, fait en 1725, de la Ciergne de Sorebeynaz pour l'ajouter au pâturage. Cette propriété qui se trouvait dans la famille Vincent de Chailly faisait partie du fief du Château du Châtelard et payait au baron une cense de deux émines de froment et d'une émine de noix. Elle complétait admirablement la montagne dans sa partie inférieure, entre la Veraye et le chemin montant à Liboson.

François Abram Delarottaz, syndic ; Pierre Masson, ancien juge consistorial ; Philippe Falquier, justicier ; Adam Falquier, assesseur et François Masson, représentèrent la commune à cet acte qui clôturait très heureusement la longue série d'agrandissements qui a fait de Liboson ce qu'il est aujourd'hui.

Paul HENCHOZ.

AUX ORMONTS AU XVI^{me} SIÈCLE

Un manuscrit de Bernard Joënoz.

Par un hasard assez exceptionnel, il m'est tombé sous la main un manuscrit isolé écrit par Bernard Joënoz. Ce manuscrit de 400 pages est lui-même doublé, quasi relié, d'un parchemin latin de 1468 écrit à Ormont par Guillaume Michaëlis, notaire d'Ollon, comme stipulation d'un bornage fait à Outrévue (à l'est d'Hautacrétaz sur Exergillod), possession de 3 frères Adviolat ; il y est aussi question d'une